

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250129-DEL202506-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-06

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	08	10

Date de la convocation :

21 janvier 2025

Date d'affichage :

21 janvier 2025

Objet de la délibération :

**TARIFS GARDERIE
PERISCOLAIRE**

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0



L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 16 heures 00 minutes, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : Philippe LE FUR, François LE ROUX, Joseph SCOUARNEC, Marie-Renée EYMARD, Maryvonne PERRON, Frédéric LE ROUX, Roland TOURNIER, Matthieu GAILLARD

Absents : May DE FOUGEROLLES donne procuration à Roland TOURNIER, Claudine LE BERRE donne procuration à Philippe LE FUR

Secrétaire de séance : Marie-Renée EYMARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-3, permettant au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics locaux ;

Vu l'article L.131-13 du Code de l'éducation qui permet la mise en place de services périscolaires dans les communes en complément des enseignements obligatoires ;

Vu les articles R.531-51 à R.531-53 du Code de l'éducation relatifs aux modalités de fonctionnement des services d'accueil périscolaire ;

Vu l'arrêté municipal en date du [date] portant création du service de garderie périscolaire dans les écoles communales ;

Considérant que la garderie périscolaire constitue un service public non obligatoire mais essentiel pour les familles, notamment en termes de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer un équilibre financier entre les coûts de fonctionnement du service et les recettes issues des participations des familles ;

Article 1 – Tarifs applicables à la garderie périscolaire

À compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs de la garderie périscolaire sont définis comme suit :

150 euros par année scolaire, soit du mois de septembre au mois de juin, à régler en une seule fois.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250129-DEL202506-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-06

Objet de la délibération :

**TARIFS GARDERIE
PERISCOLAIRE**

Les familles n'ayant pas encore réglé la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 resteront assujettis aux anciens tarifs et devront régler en une seule fois.

Article 2 – Modes de règlement

Les paiements se feront annuellement et pourront être effectués directement auprès du service comptable de la mairie aux heures d'ouverture.

Article 3 – Durée et révision des tarifs

Ces tarifs sont applicables jusqu'à nouvelle délibération. Ils pourront être révisés chaque année en fonction des coûts réels de fonctionnement et des indices d'inflation.

Article 4 – Communication

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise pour information aux familles concernées. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le changement des tarifs.

